



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2025

Délibération 2025-034

Date de convocation : 09/04/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :



L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjoint, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN, Marie SABBATINI, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Laurent ABADIE, Jérôme DEMOTIER, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cendrine PRIANO-LAFONT, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN, Cédric MAURIN, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Xavier MOUREAU pouvoir à Nicolas PAGET
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN
Caroline FAYOL pouvoir à Paul CHRISTIN

Absents :

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE/ AIDE AU PERMIS ET AIDE AU BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)

Lors de la délibération n° 2021046 les élus avaient validé l'instauration d'une bourse de 500 € par candidat dans le cadre de l'aide à l'obtention du permis de conduire

Lors de la délibération n° 2022046 les élus avaient validé l'instauration d'une bourse de 200 € (stage d'observation de 4 jours) ou de 250 € (stage d'observation de 5 jours) par candidat dans le cadre de l'aide à l'obtention du BAFA.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer un maximum de 5 bourses pour l'aide au permis, soit 2 500 €, et de 4 bourses pour l'aide au BAFA, soit 1 000 €, pour un budget total de 3 500 €.

Cette aide pourra être reconduite les années suivantes. Le montant de l'enveloppe pourra être réévalué annuellement en fonction de l'évolution des demandes.

Vu la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
Vu l'article L14D.2 du code du travail,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité :

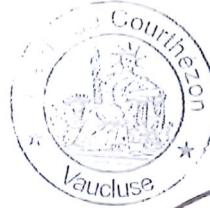
- **APPROUVE** le versement de l'aide au BAFA et de l'aide au permis

conduire

- **FIXE** le nombre maximum d'aide au permis à 5 pour un montant maximum de 2 500 €
- **FIXE** le nombre maximum d'aide au BAFA à 4 pour un montant maximum de 1 000 €
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions avec les organismes de formation pour le versement de cette aide

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Maire
Nicolas PAGET